

NON AU VIOL

INITIATIVE DES NATIONS UNIES CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES PAYS EN CONFLIT

RESUME DES PRINCIPES D'ETHIQUE ET DE SECURITE RECOMMANDES POUR LA RECHERCHE, LA DOCUMENTATION ET LE SUIVI DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

En raison de la nature extrêmement sensible de la violence sexuelle, les personnes chargées de recueillir les données, les documenter et en assurer le suivi doivent relever toutes sortes de défis. Une série de questions d'éthiques et de sécurité doivent être prises en considération avant toute enquête, afin de protéger les individus impliqués, ainsi que leurs familles et communautés. Les enquêteurs doivent faire tout leur possible pour ne pas raviver les plaies des victimes en s'efforçant d'atteindre leur objectif qui est de recueillir des données fiables.

L'un des principaux obstacles à la lutte contre la violence sexuelle est l'absence d'informations permettant de qualifier et de quantifier la nature et l'ampleur du problème. Même dans des situations stables où les ressources sont assurées, la violence sexuelle est sous-notifiée. Le problème est encore plus grave dans les situations d'urgence, surtout pendant et après des conflits armés, lorsqu'il est plus difficile de recueillir des données fiables. Même si les données disponibles ne permettent pas de se faire une idée précise de la nature et de l'ampleur de la violence sexuelle dans les situations d'urgence, elles peuvent servir à renforcer les stratégies de prévention et de riposte.

Dans un effort pour aider et informer tous ceux qui participent à des enquêtes sur la violence sexuelle (notamment les bailleurs de fonds, les collecteurs de données, les chercheurs, les planificateurs de programmes, les interprètes, le personnel chargé de saisir les données, les chauffeurs, les utilisateurs de données et d'autres), ainsi que pour faire en sorte que toutes les garanties éthiques et de sécurité soient en place avant toute enquête, l'OMS a élaboré le document *Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*¹. Voici en résumé ces huit recommandations:

1. RISQUES & AVANTAGES: Documenter la violence sexuelle doit présenter plus d'avantages que de risques pour les personnes qui répondent et pour les collectivités.

Les personnes qui participent à la collecte et à l'utilisation des informations doivent d'abord s'assurer que cette activité est nécessaire et justifiée, et aussi qu'elle présentera plus d'avantages que de risques pour les personnes qui répondent ou pour les collectivités. Parmi les questions que les planificateurs de projets doivent préalablement se poser:

- Quel est le but de la collecte de données et à quoi va-t-elle servir?
- Ces informations sont-elles déjà disponibles et/ou existent-elles sous une autre forme?
- Quelle est la probabilité que la collecte de ces informations atteigne le but visé?
- Quels sont les possibles risques physiques, psychologiques, sociaux et juridiques encourus par les victimes, leurs familles et leurs collectivités? Quels sont les risques encourus par ceux qui participent à la collecte de données? Comment ces risques peuvent-ils être réduits?
- Est-il légitime d'impliquer des individus et des collectivités dans cette activité? Cette population doit-elle être utilisée? Quel bénéfice direct va-t-elle en tirer?
- Toutes les indications susceptibles de permettre d'établir un lien avec les victimes (p.ex. le nom de la personne, son lieu de résidence, ainsi que le lieu et/ou la date de l'incident) ont-elles été retirées des données ou dossiers?

- La méthodologie proposée pour collecter les données est-elle rigoureuse et appropriée?

2. METHODOLOGIE: La collecte des informations et la documentation doivent se faire de manière à présenter le moins de risques possible pour les personnes qui répondent; elles doivent reposer sur une méthodologie rigoureuse et s'appuyer sur l'expérience actuelle et les bonnes pratiques.

La collecte d'information sur la violence sexuelle doit être guidée par une bonne compréhension du contexte dans lequel elle se déroulera. Elle doit toujours être effectuée selon des normes prescrites, des principes et des bonnes pratiques recommandées en matière de travail avec des victimes de violence sexuelle.

3. SERVICES D'ORIENTATION: Des soins de base et un soutien aux victimes doivent être disponibles localement avant que soit entreprise toute activité susceptible d'amener des personnes à communiquer des informations relatives à leurs expériences en matière de violence sexuelle.

Au minimum, les victimes doivent avoir accès à des soins médicaux (traitement des blessures, préventions des maladies et des grossesses non désirées), à un soutien psychologique (tel que le définissent les *Directives du CPI en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, Liste de mesures 8.3,2*) et à une protection contre de nouvelles violences (P.ex. mise à disposition d'abris sûrs, enquête policière si elle est souhaitée). Les chercheurs qui se lancent dans la collecte de données sur la violence doivent établir des liens avec des organismes qui dispensent des services. Si la collecte d'information implique des enfants, les soins et l'appui de base doivent inclure des services adaptés à leurs besoins particuliers (voir 8, plus bas).

4. SECURITE: La sécurité de toutes les personnes impliquées dans la collecte d'information sur la violence sexuelle revêt une importance capitale et doit en particulier être assurée continuellement dans les situations d'urgence.

Le souci de sécurité ne s'applique pas qu'aux participants mais s'étend à tous ceux qui sont impliqués dans les activités de collecte de données, y compris les membres de l'équipe de collecte et la collectivité.

5. CONFIDENTIALITE: La confidentialité doit être garantie en tout temps aux personnes qui fournissent des informations relatives à des faits de violence sexuelle.

Toute information personnelle révélée par une personne doit être traitée de manière confidentielle et ne doit pas être communiquée à d'autres, à moins que la personne l'ait expressément et consciemment autorisé. La nécessité de maintenir la confidentialité concerne la manière dont les données sont collectées (p.ex. en faisant en sorte que l'entretien ait lieu dans un endroit discret), la manière dont les données sont conservées (p.ex. sans indication de noms et d'autres éléments d'identification) et, le cas échéant, la manière dont les données sont communiquées..

6. CONSENTEMENT ECLAIRE: Toute personne fournissant des informations sur des cas de violence sexuelle doit avoir donné son consentement éclairé avant de participer à l'opération de collecte de données.

Le consentement éclairé garantit que les personnes qui répondent aux questions comprennent à quoi servira l'entreprise de collecte de données, quelles seront les procédures mises en œuvre, quels sont les risques et les avantages de cette participation pour eux-mêmes, ainsi que leur droit de refuser de répondre à certaines questions ou de participer à cette entreprise de collecte de données. Le consentement éclairé ne consiste pas simplement à remettre aux participants un formulaire à lire et à signer.

7. EQUIPE DE COLLECTE D'INFORMATIONS: Tous les membres de l'équipe de collecte de données doivent être choisis soigneusement et recevoir une formation spécialisée suffisante ainsi qu'un appui permanent.

Les membres de l'équipe chargée de collecter les informations peuvent avoir à affronter une série de problèmes de sécurité et d'éthique au cours de ce processus et ils doivent être préparés en formés pour pouvoir y faire face.

8. ENFANTS: Des mesures de précaution supplémentaires doivent être mises en place si l'on doit interroger des enfants (c'est-à-dire des moins de 18 ans).

Il faut prendre des précautions particulières lorsqu'on procède à une activité de collecte d'informations impliquant des enfants. Tout doit être fait pour anticiper et prévenir ou atténuer d'éventuelles conséquences néfastes. Les enfants ne doivent y être mêlés que si c'est le seul moyen d'obtenir les informations nécessaires et si des services d'orientation pour conçus pour eux sont en place. Les procédures de consentement doivent être établies en tenant compte des besoins particuliers et du niveau de compréhension des enfants. Il faut:

- Etre averti des lois et politiques pertinentes qui concernent les enfants (notamment pour ce qui est du consentement et de la déclaration obligatoire).
- Se renseigner en matière de collecte d'information auprès d'experts et de gens du pays qui connaissent bien le milieu à enquêter.
- Consulter la collectivité et les parents pour anticiper les conséquences pour les enfants du processus de collecte de données.
- Conseiller les enfants, ainsi que leurs parents, leurs tuteurs ou les personnes qui s'en occupent au sujet des services d'orientation et des mécanismes de protection qui sont à leur disposition.
- Etre prêts à faire face à des problèmes graves et à des besoins complexes susceptibles de survenir au cours du processus de collecte d'informations.

¹ Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007. http://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf